

Quatre cent douzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 23 novembre 2016, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller au développement économique secteur touristique et culturel	M. Marc Cantin
Technicienne comptable	Mme Johanne Blanchard

Un citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard. M. Grimard souligne la présence de Mme Johanne Blanchard qui s'est jointe à l'équipe de la MRC à titre de technicienne comptable en remplacement du congé de maternité de Mme Audrey Picard, et lui souhaite la bienvenue au nom des maires. Mme Johanne Blanchard présente son parcours professionnel et remercie la MRC pour la confiance qu'elle lui témoigne.

2016-11-9695 **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2016-11-9696 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2016**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2016, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2016-11-9697

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 NOVEMBRE 2016

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 16 novembre 2016, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 16 novembre 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDE DE CITOYENS

M. Donald Mercier s'adresse aux maires pour faire suite au dépôt de la lettre de RAVIR qu'il a fait parvenir à la MRC au printemps 2016. M. Mercier veut comprendre la décision de la MRC dans le refus du projet de portraits d'artistes, déposé en avril dernier. On avait alors mentionné qu'il manquait l'aspect structurant au projet. Il confirme avoir des lettres d'intention des 25 artistes ainsi qu'une lettre d'intention du Conseil des arts pour un volet de formation.

M. Mercier réitère l'intention de RAVIR de soutenir la MRC pour le développement de la culture et des arts. L'organisme souhaite être partenaire si la MRC élabore une nouvelle politique culturelle.

M. Hugues Grimard mentionne que l'effet structurant et la pérennité du projet «Portraits d'artistes» de RAVIR ne sont pas démontrés et les fonds ne sont plus disponibles. Il confirme que les projets sont analysés sur une base identique pour tous les promoteurs et que l'accompagnement ne doit pas être interprété comme un chèque en blanc. Aussi, il serait plus pertinent de travailler la question de l'identification et la promotion des artistes dans la nouvelle politique culturelle de la MRC. S'il s'agit d'un réel besoin du milieu, le plan d'action qui en découlera favorisera la réalisation du projet s'il est retenu. M. Mercier insiste pour que le conseil reconsidère sa position et redépose séance tenante son projet.

M. Mercier remercie les maires et quitte la séance.

À ce moment-ci, le point 11.3.3 est ajouté à la séance pour répondre immédiatement à la demande de M. Mercier.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – novembre et décembre 2016

Le calendrier des rencontres pour les mois de novembre et décembre 2016 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

2016-11-9698

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2017

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant, entre autres, les dates des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil accepte le calendrier des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2017.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2016-11-9699

REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux pour 2016-2017;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé. À cet effet, la MRC demande au gouvernement du Québec :

- De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnement favorable aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des québécois et québécoises :

- Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation de sucre.
- D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les québécois et québécoises.

Après la proposition du conseiller M. Benoît Bourassa et l'appui du conseiller M. Pierre Therrien, le conseiller M. Michel Plourde demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	<u>VOIX</u>		<u>POPULATION</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Hugues Grimard, Asbestos	7 voix		6 842	
Michel Plourde , Danville		5 voix		3 917
Pierre Therrien, Saint-Adrien	2 voix		509	
Benoît Bourassa, Saint-Camille	2 voix		511	
René Perreault, Saint-Georges-de-Windsor	2 voix		930	
Georges St-Louis, Ham-Sud	2 voix		215	
Total	15 voix	5 voix	9 007	3 917

Le conseiller M. Michel Plourde désire exprimer aux membres du conseil de la MRC des Sources les raisons de sa dissidence en mentionnant le principe de surtaxe et le principe de responsabilisation des individus.

Adoptée à la majorité.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) – SUSPENSION DE TRAITEMENT DES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une correspondance de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), datée du 21 octobre 2016, par laquelle elle informe que la CPTAQ suspend le traitement des demandes à portée collective. Cette décision de la Commission s'applique aux nouvelles demandes à portée collective faites suite à l'entrée en vigueur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. La Commission mentionne qu'elle s'est dotée d'un plan d'action de développement durable et elle entreprend une réflexion sur le processus des demandes à portée collective qui conduira à la production d'un nouveau guide afin de mieux outiller les MRC.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DÉVELOPPEMENT MONT-HAM

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la démission de Mme Jacinthe Désilets, représentante des utilisateurs au conseil d'administration de la Corporation Développement Mont-Ham. Aussi, M. Daniel Lamoureux devra être remplacé puisqu'il cumule plus de 3 absences consécutives au conseil d'administration et ce, en vertu des règlements de la Corporation.

La composition actuelle du conseil d'administration est la suivante :

4 postes pour la MRC des Sources :

1. Pierre Therrien (élu)
2. Jean Roy (élu)
3. Vacant (non-élu) – poste de Daniel Lamoureux à être remplacé
4. Vacant (non-élu)

2 postes pour la Municipalité de Ham-Sud :

1. Georges St-Louis (élu)
2. Langevin Gagnon (non-élu)

1 poste pour la Municipalité de Saint-Adrien :

1. Claude Dupont (élu)

2 postes pour les représentants des utilisateurs :

1. Gino Desautels (non-élu)
2. Vacant (non-élu)

2016-11-9700

NOMINATIONS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DÉVELOPPEMENT MONT-HAM

CONSIDÉRANT les besoins de la Corporation Développement Mont-Ham pour tenir avec quorum les assemblées régulières de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nouvelle réalité de la Corporation qui administre le Parc régional du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources procède aux nominations suivantes au sein du conseil d'administration de la Corporation Développement Mont-Ham, soit :

- Mme Marie-Claude Gagné
- Le 2^e poste est réservé pour un représentant (non-élu) délégué par le Grand Conseil de la nation Waban-Aki.

Adoptée.

2016-11-9701

ENTENTE SPÉCIFIQUE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC a la compétence sur tout parc régional situé sur son territoire en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de confier à une personne morale l'exploitation de son parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, le 15 octobre 2014, une entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de Développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que cette entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional prévoit à l'article 14 que : « Sauf les dépenses d'entretien régulier prévues à l'article 9 de l'entente, tout investissement, mobilier ou immobilier, fait par le mandataire à même son fonds d'opération et dans le cadre de l'exploitation et la gestion du parc régional devra faire l'objet d'une entente spécifique avec la MRC avant d'être réalisé ou contracté » ;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Corporation de Développement du Mont-Ham ont convenu de certains investissements mobilier et immobilier à réaliser et sont disposés à conclure une entente spécifique en ce sens ;

CONSIDÉRANT que la MRC entend supporter financièrement la Corporation de Développement du Mont-Ham dans la réalisation de ses projets ;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Corporation de Développement du Mont-Ham ont convenu de la création d'un comité de suivi de cette entente spécifique, composé des membres du comité immeuble de la MRC et de deux représentants de la Corporation auxquels s'ajouteront le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC et le coordonnateur aux équipements récréotouristiques à titre de personnes ressources afin d'accompagner le mandataire dans la réalisation des projets d'investissements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l'entente spécifique relative aux projets d'investissements du Parc régional du Mont-Ham avec la Corporation Développement du Mont-Ham.

Adoptée.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

FORUM SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que le Comité touristique des Sources tiendra un forum public pour le développement touristique de la MRC des Sources. Le forum aura lieu mardi le 13 décembre prochain, à la salle municipale de Wotton. Les membres du comité souhaitent recevoir des idées innovantes pour l'élaboration de leur plan de développement à long terme. Les municipalités du territoire sont invitées à déléguer des représentants pour ce forum public.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

LOISIRS**2016-11-9702****BILAN SERVICE ANIMATION ESTIVALE (SAE) 2016**

CONSIDÉRANT la présentation du bilan du service d'animation estivale (SAE) 2016 aux membres du conseil de la MRC des Sources, à la pré-séance du 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le bilan du service d'animation estivale (SAE) 2016.

Adoptée.

TOURISME ET CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**RURALITÉ****2016-11-9703****POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE, VERSION 2016**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa nouvelle compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, le conseil des maires de la MRC des Sources s'est prononcé favorablement pour exercer sa compétence quant au développement économique local en intégrant un service de développement économique dans la structure organisationnelle dès le 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique de la MRC des Sources poursuit sa mission d'offrir un guichet unique de services-conseils et financiers, et de stimuler le développement économique et social durable du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9314 de la MRC des Sources par laquelle elle adoptait la Stratégie de développement territorial;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9316 de la MRC des Sources par laquelle elle adoptait la Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se veut être un outil financier visant la réalisation de

la vision et des objectifs de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la révision de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie lors du Lac-à-l'Épaule du 7 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en regard des considérations mises de l'avant lors du Lac-à-l'Épaule du 7 octobre 2016, des modifications ont été portées à la politique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la version 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources transmette la copie au ministre Pierre Moreau, en respect des modalités prévues à l'article 13 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

2016-11-9704

ADDENDA #1 RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, le 14 juillet 2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'Accord de partenariat avec les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

CONSIDÉRANT que, tenant compte de cet Accord, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Sources souhaitent modifier l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, à signer l'Addenda #1 relative au Fonds de développement des territoires entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Sources.

Adoptée.

2016-11-9705

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL
PROJET M-2015 : RÉVISION DU POURCENTAGE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet M-2015 *La santé mentale, une affaire de communauté* présenté par La Croisée des sentiers dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2015-05-9156, la MRC des Sources a accepté la demande d'aide financière de 11 226 \$ effectuée par La Croisée des Sentiers auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 24 266 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consistait à embaucher une ressource permettant un accompagnement des jeunes de l'Escale dans la mise en place d'un colloque portant sur la thématique de la santé mentale;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de La Croisée des sentiers au Pacte rural – volet supra local représentait 46 % du projet;

CONSIDÉRANT que la reddition du projet a été reçue et jugée complète, mais présente un coût total de projet inférieur au coût projeté, soit 21 583 \$;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la perte d'un partenaire financier dans le cadre du projet, l'organisme éprouve un besoin financier d'obtenir la totalité du financement projeté par la MRC, soit 11 226 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte, de façon exceptionnelle, de réviser le pourcentage de financement du projet M-2015 *La santé mentale, une affaire de communauté* présenté par La Croisée des sentiers pour un apport de 52 %, représentant un montant maximal de 11 226 \$.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS / FDT – VOLET LOCAL DANVILLE – FDT 2016-16 : REVITALISATION DU CARRÉ DE DANVILLE

Ce projet est retiré.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2016-11-9706

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL PROJET B-2015 : PASSERELLES ÉTANG BURBANK – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT le projet FDT-2015-B *Passerelles étang Burbank* présenté par la Corporation de développement de l'étang Burbank dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires – Fonds régional;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2016-04-9506, la MRC des Sources a accepté la demande d'aide financière de 25 000 \$ effectuée par la Corporation de développement de l'étang Burbank auprès du Fonds de développement des territoires – Fonds régional pour un projet totalisant 68 394 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la reddition du projet dans laquelle le travail bénévole est considéré à raison d'une valeur de 11 % du projet global;

CONSIDÉRANT que la politique d'investissement du Fonds de soutien au développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie prévoit que dans le cadre de projets déposés au fonds régional, l'apport en travail bénévole n'est pas admissible à titre de dépense ou de mise de fonds ;

CONSIDÉRANT que le projet a été déposé à la fois auprès du Fonds régional et du Fonds local de Danville, et qu'en raison d'une interprétation erronée de la politique d'investissement, le montage financier soumis dans la demande aux deux fonds ainsi que dans le protocole d'entente signé et envoyé au promoteur comprend une mise de fonds en apport bénévole d'une valeur de 11 % du projet total;

CONSIDÉRANT que dans sa reddition, le promoteur présente les pièces justificatives relatives au montage financier tel qu'inclus dans le protocole d'entente du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte, dans cette situation unique et de façon exceptionnelle, d'accepter le travail bénévole à titre de dépense à raison de 11 % du projet total dans le cadre de la reddition de comptes du projet FDT-2016-B.

Adoptée.

2016-11-9707

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET 5-2015 : Sentier des 7 – Retrait du projet

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de St-Adrien;

CONSIDÉRANT le projet 7-2015 *Sentier des 7* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre du pacte rural 2014-2019 et adopté par le conseil de la MRC des Sources par la résolution 2015-01-8999;

CONSIDÉRANT la réception de confirmation écrite de la Municipalité de Saint-Adrien concernant le retrait du projet 7-2015 et la réaffectation des fonds alloués vers le Fonds de développement des territoires, Fonds local de Saint-Adrien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le retrait du projet 7-2015 *Sentier des sept* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant de 4 000 \$, montant réaffecté vers l'enveloppe FDT– Fonds local Saint-Adrien.

Adoptée.

2016-11-9708

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL
PROJET : DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE PROMOTION ET DE
COMMUNICATION POUR LES ARTISTES

PROMOTEUR : Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR)
(Projet FDT-2016-C)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien au développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie* telle qu'adoptée le 19 octobre 2015 par le conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les projets soumis au Fonds de développement des territoires – Fonds régional doivent notamment être cohérents avec les planifications sectorielles, dont la politique culturelle de la MRC des Sources 2006, avoir des retombées significatives sur le territoire de la MRC et être considérés structurants pour le développement du territoire;

CONSIDÉRANT le projet *FDT-2016-C Développement d'outils de promotion et de communication pour les artistes*, présenté par le Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR), soumis au Fonds de développement des territoires, fonds régional;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-C Développement d'outils de promotion et de communication pour les artistes*, présenté par le Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) a été refusé par le conseil de la MRC des Sources le 25 mai 2016 en raison de son effet structurant limité ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement au promoteur offert par les professionnels de la MRC des Sources afin de bonifier le projet et ainsi en augmenter le caractère structurant ;

CONSIDÉRANT la décision du promoteur de soumettre à nouveau le projet au conseil de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-C Développement d'outils de promotion et de communication pour les artistes*, présenté par le Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) a été refusé de façon unanime par le conseil de la MRC des Sources le 26 octobre 2016 en raison, principalement, du manque de pièces justificatives et de son effet structurant limité ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a exprimé le désir, lors de la séance du conseil de la MRC des Sources du 23 novembre 2016, que son projet soit réévalué par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée à mettre à jour sa politique de développement culturel en 2017;

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la politique culturelle nécessitera l'identification des besoins du milieu culturel, de même que ceux des citoyens de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'organisme RAVIR pourra, au cours de la démarche, soumettre les besoins des membres de son regroupement issus de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'adoption de la nouvelle politique de développement culturel de la MRC des Sources, un plan d'action sera adopté par le conseil de la MRC des Sources, plan d'action qui permettra de mieux cibler les projets culturels structurants pour le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources n'accepte pas de financer le projet *FDT-2016-C Développement d'outils de promotion et de communication pour les artistes* présenté par le Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR);

QUE la MRC des Sources invite les membres de RAVIR à participer en 2017 à la démarche de mise à jour de la politique de développement culturel de la MRC des Sources.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

2016-11-9709

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS SUPRA RÉGIONAL

PROJET : FDT-2016-BB - LEVÉS LASER AÉROPORTÉS (LiDAR), TRAITEMENT ET ÉPURATION DE DONNÉES POUR DES TERRITOIRES DE LA RÉGION DES BOIS FRANCS

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la possibilité de partenariat pour le projet de levés laser aéroportés (LiDAR) d'une portion des régions du Centre-du-Québec, de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a offert la possibilité aux neuf (9) MRC, soit celles de Lotbinière, La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, L'Érable, Les Sources, Les Appalaches, Le Val-St-François, Drummond et Arthabaska et à d'autres organismes, de participer à un partenariat régional pour l'acquisition de données LiDAR sur une superficie totale de 4131 km²;

CONSIDÉRANT que la superficie couverte par le projet pour le seul territoire de la MRC des Sources est d'environ 470 km² (environ 60 % du territoire de la MRC);

CONSIDÉRANT que ces données permettent d'obtenir des couches d'informations topographiques de hautes précisions et à une résolution à ce jour inégalée (courbes de niveau au 1 mètre et à une précision de près de 20 cm en

altitude), et ce, autant en milieu ouvert (ex. agricole, routes, plaines, etc.) qu'en milieu fermé (ex. forêts);

CONSIDÉRANT que ces données permettront le développement de plusieurs outils de hautes précisions applicables dans de nombreux domaines, notamment en aménagement et en urbanisme, en génie civil, en environnement, en agriculture, en hydrologie, en gestion des ressources naturelles et en sécurité civile;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un partenariat régional, les MRC doivent désigner une MRC gestionnaire de l'entente avec le gouvernement du Québec et les autres parties prenantes;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un partenariat régional, le gouvernement du Québec offre aux organismes autres que les MRC désirant obtenir une licence d'utilisation, la possibilité de manifester leur intérêt et de contribuer financièrement au partenariat;

CONSIDÉRANT que le délai pour la signature de l'entente entre les partenaires est prévue pour janvier 2017 et qu'après cette période, il ne sera plus possible de participer au partenariat régional;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution des différents partenaires régionaux sera connue seulement lorsque tous les organismes intéressés auront manifesté leur intérêt et confirmé leur contribution financière;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est évalué à 205 000 \$, que le gouvernement du Québec assumera près de 90 % du coût total du projet et que la contribution demandée aux partenaires régionaux équivaut à environ 10 % du projet;

CONSIDÉRANT que le scénario de partenariat actuel entre les MRC prévoit que la contribution actuelle de la MRC des Sources sera d'au plus 13 %, ce qui équivaut à 1,3 % du coût total du projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT qu'un investissement supplémentaire sera nécessaire, entre autres, pour l'achat d'un disque dur externe, pour le traitement des données brutes et leur classification aux besoins de la MRC des Sources, pour la production d'un modèle numérique de terrain et pour une formation pour la prise en charge des données par la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC assume des compétences en aménagement du territoire et que l'accès à ces données lui permettra de développer des outils d'aide à la décision répondant, entre autres, à l'enjeu de protection des plans d'eau du territoire ciblé dans l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources confirme son intérêt à faire partie du projet de *Levés laser aéroportés (LiDAR), traitement et épuration de données pour des territoires de la région des Bois-Francs* initié par le MTMDET, et ce, en partenariat avec les autres MRC participantes des régions du Centre-du-Québec, de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie;

QUE la MRC des Sources autorise la MRC de L'Érable à être le gestionnaire principal de l'entente de partenariat financier concernant l'acquisition de données LiDAR pour la région des Bois-Francs;

QUE la MRC des Sources réserve une somme de 4 000 \$ à même l'enveloppe FDT– Fonds supra régional qui servira à l'acquisition des données LiDAR, au traitement de celles-ci et pour la prise en charge des données par la MRC des Sources;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2016-11-9710

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES, VERSION 2016

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa nouvelle compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, le conseil des maires de la MRC des Sources s'est prononcé favorablement pour exercer leur compétence quant au développement économique local en intégrant un service de développement économique dans la structure organisationnelle dès le 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique de la MRC des Sources poursuit sa mission d'offrir un guichet unique de services-conseils et financiers, et de stimuler le développement économique et social durable du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9314 de la MRC des Sources par laquelle elle adoptait la Stratégie de développement territorial;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9315 de la MRC des Sources par laquelle elle adoptait la Politique de soutien aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises se veut être un outil financier visant la réalisation de la vision et des objectifs de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la révision de la Politique de soutien aux entreprises lors du Lac-à-l'Épaule du 7 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en regard des considérations mises de l'avant lors du Lac-à-l'Épaule du 7 octobre 2016, des modifications ont été portées à la politique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la version 2016 de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources transmette la copie au ministre Martin Coiteux, en respect des modalités prévues à l'article 13 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

2016-11-9711

FINANCEMENT PROJET CORPORATION DÉVELOPPEMENT MONT-HAM – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Les conseillers MM. Jean Roy, Pierre Therrien, Georges St-Louis et M. Sylvain Valiquette, ayant déclaré des intérêts pour ce projet, se retirent de la séance pendant la délibération de ce point.

CONSIDÉRANT que l'organisme Corporation de développement du Mont-Ham ainsi que son projet sont admissibles aux FSE/FLI ;

CONSIDÉRANT que le conseiller au développement économique secteur touristique et culturel de la MRC des Sources recommande favorablement l'attribution du Fonds FLI-Régulier;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de sa rencontre du 16 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique de la MRC des Sources recommande ce dossier au conseil des maires pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accorde un prêt FLI-Régulier au montant de 75 000 \$ à la Corporation de développement du Mont-Ham pour le projet d'expansion du Parc régional du Mont-Ham;

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2016-11-9712

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif (Annexe 3)*, la MRC des Sources doit produire un Plan de développement de transport collectif sur son territoire afin d'assurer la pérennité et le développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a convenu dans son *Entente pour le partenariat pour la prestation de services en transport adapté et en transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources* que Transbestos, à titre de mandataire, prenait en charge le développement du service de transport étant donné que celui-ci possède l'expérience terrain appropriée;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2017 a été travaillé et élaboré par la MRC des Sources en partenariat et en collaboration avec Transbestos;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2017, tel que déposé, contient toutes les informations nécessaires au développement des projets en transport collectif pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le Plan de développement du transport collectif pour l'année 2017;

QUE copie de ce plan soit transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) tel que le prévoit le *Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif*.
Adoptée.

2016-11-9713

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ, BUDGET 2017

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2017 pour le transport collectif et adapté déposées à la MRC des Sources par le conseil d'administration de Transbestos en date du 13 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2017 pour le transport collectif s'élèvent au montant de soixante-treize mille cinq cents dollars (73 500 \$) et que les prévisions budgétaires 2017 pour le transport adapté s'élèvent au montant de deux cent quarante-six mille huit cent trente-huit dollars (246 838 \$) et que les revenus sont respectivement répartis comme suit :

Transport collectif :

- Usagers	10 000 \$
- Contribution MTMDET	49 000 \$
- Contribution MRC	14 500 \$

Transport adapté :

- Usagers	38 000 \$
- Voyages spéciaux	3 120 \$
- Contribution MTMDET	144 311 \$
- Contribution MRC	61 407 \$

CONSIDÉRANT la présentation des budgets 2017 pour le transport collectif et adapté au conseil de la MRC des Sources le 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources adopte le budget 2017 pour le transport collectif et adapté.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2016-11-9714

RÈGLEMENT 229-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 VISANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES AYANT TRAIT À LA MODIFICATION DES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS URBAINE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE DE TYPE 1 DANS LE SECTEUR DU DOMAINE PLEIN-AIR ET PINARD À ASBESTOS ET DANVILLE : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LES EFFETS DE CETTE MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la grande affectation «Récrotouristique de type 1» délimite les principaux éléments et secteurs présentant un potentiel pour le développement récréotouristique, que par cette affectation, la Municipalité régionale de comté des Sources vise à préserver les usages ou à offrir un milieu propice au développement commercial et résidentiel rattaché au récréotourisme et que chacun des secteurs identifiés possède un élément structurant autour duquel ce développement est privilégié;

CONSIDÉRANT qu'aucun des éléments structurants de la grande affectation «Récrotouristique de type 1» identifiée au Schéma d'aménagement révisé n'est présent dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard ni à proximité de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que les usages actuellement en cours dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard s'éloignent grandement et ne sont plus cohérents avec les objectifs d'aménagement actuellement en vigueur pour le secteur;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle ne peut plus concrètement changer et qu'il y a peu de chance que les objectifs d'aménagement liés au récréotourisme permettent de réorienter cette tendance et que, conséquemment, ceci pourrait en compromettre son développement futur ;

CONSIDÉRANT que les descriptions des problématiques, les orientations et les objectifs de développement retenus par la municipalité régionale de comté dans son Schéma d'aménagement révisé à l'égard du développement urbain correspondent mieux à la situation actuelle et au développement futur souhaité pour le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT que le comité chargé de la consultation publique a tenu consultation sur le projet de règlement en date du 8 novembre 2016 et que cette date respecte les délais prescrits par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le règlement 229-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des grandes affectations urbaine et récréotouristique de type 1 dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville;

- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe A de la présente résolution;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes au Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

Article 1 Titre

Le présent règlement est intitulé «Projet de règlement 229-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des grandes affectations «récréotouristique de type 1» et «urbaine» dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin :

- de modifier la délimitation de la grande affectation «récréo-touristique de type 1» sur le territoire de la municipalité de Danville et d'Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC;
- de modifier la délimitation de la grande affectation «urbaine» sur le territoire de la municipalité de Danville et d'Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC.

Voir carte des grandes affectations actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC mise en annexe 1

Article 4 Modification des grandes affectations «Récréotouristique de type 1» et «Urbaine»

- La limite de la grande affectation «Récréotouristique de type 1» est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots de l'annexe 2, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 3.
- La limite de la grande affectation «Urbaine» est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots de l'annexe 2, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 3.

Article 5

Les annexes 1, 2 et 3 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 **Entrée en vigueur**

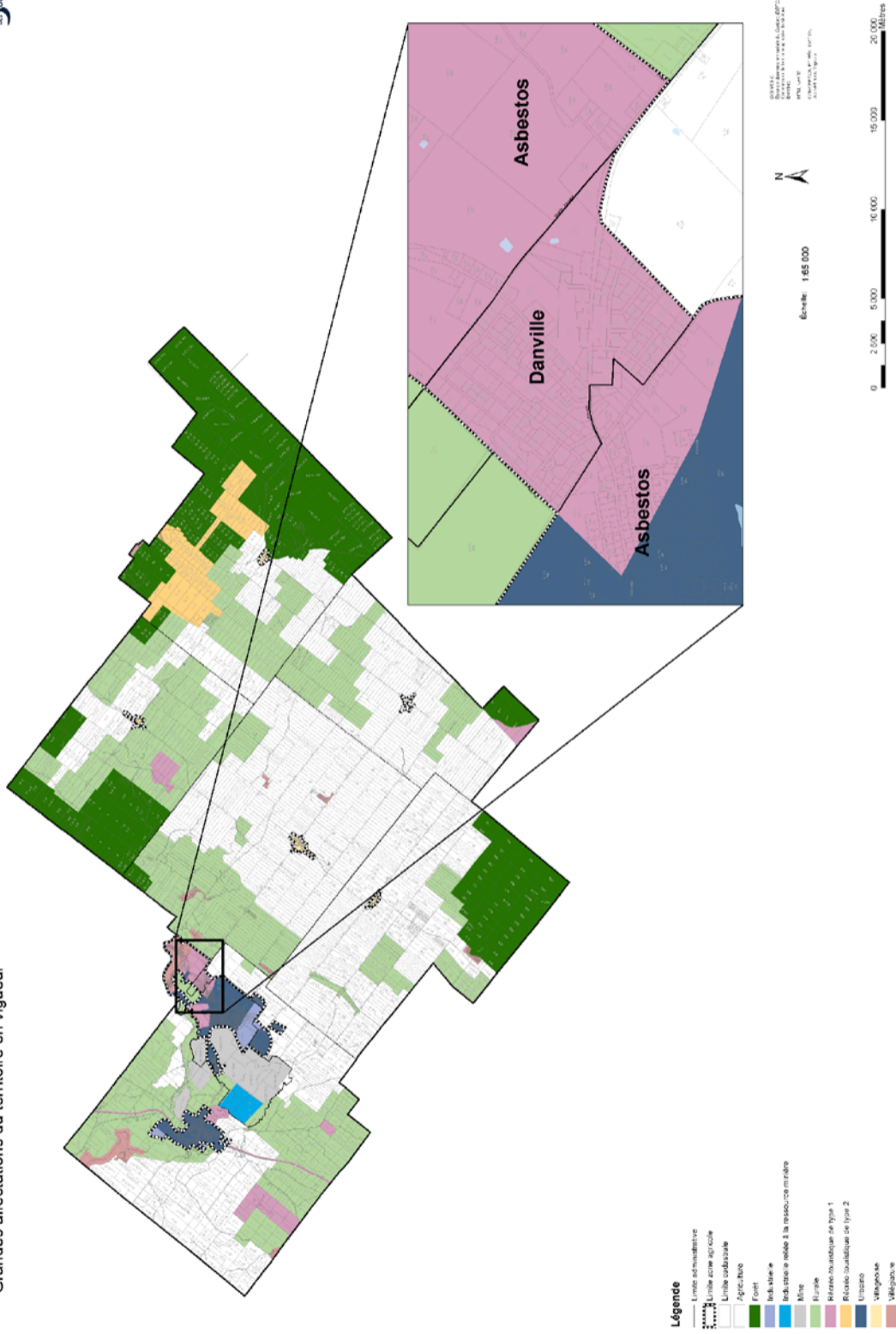
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	26 septembre 2016
Adoption du projet de règlement	:	26 septembre 2016
Avis public assemblée consultation publique	:	5 octobre 2016
Assemblée de consultation publique	:	8 novembre 2016
Adoption du règlement	:	23 novembre 2016
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

Annexe 1 - Projet de règlement 229-2016
 Grandes affectations du territoire en vigueur



Annexe 2

Lots à Danville

Lot(s)	Matricule	Code d'utilisation	Util. Pred.
3 172 740;	9572-49-9363	1000	Logement
3 172 741;	9572-59-1845	1000	Logement
3 172 680;	9572-25-5041	1000	Logement
3 172 683;3 564 060;3 564 061;	9572-26-6550	1000	Logement
3 172 671;	9573-11-7355	1000	Logement
3 172 669;	9573-20-3186	1000	Logement
3 172 693;	9573-20-8839	1000	Logement
3 172 672;	9573-21-0387	1000	Logement
3 172 694;	9573-21-7640	1000	Logement
3 172 720;	9573-30-3990	1000	Logement
3 172 721;	9573-40-0432	1000	Logement
3 172 737;3 172 755;	9572-58-3997	1000	Logement
3 172 684;	9572-26-9792	1000	Logement
3 172 702;	9572-33-7637	1000	Logement
3 172 703;	9572-33-9396	1000	Logement
3 172 704;	9572-34-3529	1000	Logement
3 172 707;	9572-34-8791	1000	Logement
3 172 685;	9572-36-0155	1000	Logement
3 172 709;	9572-36-2997	1000	Logement
3 172 714;	9572-38-5856	1000	Logement
3 172 716;3 192 501;	9572-38-8117	1000	Logement
3 172 585;3 564 069;3 564 070;3 564 071;	9472-76-7596	1000	Logement
3 172 586;	9472-76-8862	1000	Logement
3 172 588;	9472-77-3447	1000	Logement
3 172 589;	9472-77-7691	1000	Logement
3 171 997;	9472-85-5057	1000	Logement
3 172 593;	9472-85-9632	1000	Logement
3 172 594;	9472-86-2946	1000	Logement
3 172 592;	9472-86-7202	1000	Logement
3 172 595;	9472-86-9841	1000	Logement
3 172 587;3 172 590;	9472-87-0233	1000	Logement
3 172 597;	9472-87-6064	1000	Logement
3 172 600;	9472-88-6780	1000	Logement
3 172 603;	9472-95-2657	1000	Logement
3 172 670;	9573-11-4017	1000	Logement
3 172 754;	9572-68-0265	1000	Logement
3 172 761;	9572-73-0826	1000	Logement
3 172 767;	9572-73-3053	1000	Logement
3 172 769;	9572-74-3254	1000	Logement
3 172 770;	9572-74-8450	1000	Logement
3 172 768;	9572-74-8810	1000	Logement
4 571 810;	9572-75-2731	1000	Logement
3 172 774;	9572-85-7190	1000	Logement
3 172 649;	9573-00-7445	1000	Logement
3 172 616;	9472-99-9293	1000	Logement
3 172 606;	9572-05-0333	1000	Logement
3 172 632;	9572-05-3225	1000	Logement
3 172 633;	9572-05-4085	1000	Logement
3 172 660;	9572-27-1152	1000	Logement

Annexe 2 (suite)

Lots à Danville (suite)

Lot(s)	Matricule	Code d'utilisation	Util. Pred.
3 172 688;	9572-28-5707	1000	Logement
3 172 689;	9572-28-6893	1000	Logement
3 172 626;3 564 068;	9572-31-9684	1000	Logement
3 172 695;	9572-32-2279	1000	Logement
3 172 696;	9572-32-2925	1000	Logement
3 172 625;	9572-32-8010	1000	Logement
3 172 700;	9572-33-1266	1000	Logement
3 172 698;	9572-33-5713	1000	Logement
3 172 690;3 172 713;	9572-38-0944	1000	Logement
3 172 650;	9573-10-0579	1000	Logement
3 172 667;	9573-10-6427	1000	Logement
3 172 668;	9573-10-9947	1000	Logement
3 172 580;	9472-66-8791	1000	Logement
3 171 973-P;	9472-75-9894	1000	Logement
3 172 583;	9472-76-0756	1000	Logement
4 218 526;	9472-95-4407	1000	Logement
3 172 605;3 564 085;	9472-95-8694	1000	Logement
3 172 608;	9472-96-4993	1000	Logement
3 172 604;	9472-96-5907	1000	Logement
3 172 609;	9472-96-8947	1000	Logement
4 360 782;	9472-97-4861	1000	Logement
3 172 611;	9472-97-8233	1000	Logement
3 172 598;	9472-98-0212	1000	Logement
3 172 615;	9472-99-3145	1000	Logement
3 172 634;	9572-05-7658	1000	Logement
3 172 635;	9572-06-1936	1000	Logement
3 172 636;	9572-06-2895	1000	Logement
3 172 637;	9572-06-5276	1000	Logement
3 172 639;	9572-07-6033	1000	Logement
3 172 638;	9572-07-8314	1000	Logement
3 172 640;	9572-07-8363	1000	Logement
3 172 643;3 192 496;	9572-08-4132	1000	Logement
3 172 644;	9572-08-7524	1000	Logement
3 172 646;	9572-09-3754	1000	Logement
3 172 647;	9572-09-6698	1000	Logement
3 172 645;	9572-09-8911	1000	Logement
3 172 655;	9572-16-0771	1000	Logement
3 172 656;	9572-16-1332	1000	Logement
3 172 652;	9572-16-4511	1000	Logement
3 172 657;	9572-16-6328	1000	Logement
3 172 658;	9572-16-7575	1000	Logement
3 172 642;	9572-17-0743	1000	Logement
3 172 641;	9572-17-1095	1000	Logement
3 172 659;	9572-17-8791	1000	Logement
3 172 661;	9572-18-3653	1000	Logement
3 172 662;	9572-18-7094	1000	Logement
3 172 648;	9572-19-2352	1000	Logement
3 172 666;	9572-19-9930	1000	Logement
3 172 674;	9572-22-5483	1000	Logement
3 172 675;	9572-22-9353	1000	Logement

Annexe 2 (suite)

Lots à Danville (suite)

Lot(s)	Matricule	Code d'utilisation	Util. Pred.
3 172 673;	9572-23-2900	1000	Logement
3 172 676;	9572-23-6721	1000	Logement
3 172 677;	9572-23-8744	1000	Logement
3 172 678;	9572-24-2446	1000	Logement
3 172 679;	9572-24-8845	1000	Logement
3 172 715;	9572-38-9893	1000	Logement
3 172 712;	9572-39-3903	1000	Logement
3 172 718;	9572-39-8154	1000	Logement
3 172 627;	9572-41-8812	1000	Logement
3 172 699;	9572-42-0193	1000	Logement
3 172 722;	9572-42-3583	1000	Logement
3 172 723;	9572-42-6633	1000	Logement
3 172 724;	9572-42-8963	1000	Logement
3 172 726;	9572-43-6950	1000	Logement
5 367 889;	9572-41-3550	1000	Logement
3 172 727;	9572-43-7999	1000	Logement
3 172 730;	9572-44-6574	1000	Logement
3 172 710;	9572-46-0475	1000	Logement
3 172 711;	9572-47-2289	1000	Logement
3 172 733;	9572-47-7621	1000	Logement
3 172 735;3 192 497;	9572-48-3465	1000	Logement
3 172 736;	9572-48-7229	1000	Logement
3 172 719;	9572-49-2629	1000	Logement
3 192 518;	9572-51-4873	1000	Logement
3 172 630;	9572-52-0306	1000	Logement
3 172 743;3 172 747;	9572-52-5398	1000	Logement
3 172 744;	9572-52-7861	1000	Logement
3 172 729;3 172 746;3 172 816;	9572-53-1532	1000	Logement
3 172 748;	9572-53-5499	1000	Logement
3 172 750;	9572-54-8385	1000	Logement
3 172 752;	9572-55-8948	1000	Logement
3 172 753;	9572-57-1759	1000	Logement
3 192 514;	9572-57-9954	1000	Logement
3 172 756;3 172 757;	9572-62-2636	1000	Logement
3 172 758;	9572-62-7691	1000	Logement
3 172 760;3 564 063;	9572-63-3653	1000	Logement
3 172 762;3 564 079;	9572-64-3241	1000	Logement
3 172 763;	9572-64-3479	1000	Logement
3 172 764;	9572-64-8367	1000	Logement
3 172 812;3 172 813;	9572-63-0183	1100	Chalet ou maison de villégiature
3 172 681;	9572-25-7373	1211	Maison mobile
3 172 706;	9572-34-3792	1211	Maison mobile
3 172 701;	9572-33-3396	1211	Maison mobile
3 172 739;3 172 742;	9572-49-5891	1900	Autres immeubles résidentiels
3 172 705;	9572-34-3661	1900	Autres immeubles résidentiels
3 172 751;3 564 043;	9572-55-3950	3280	Atelier d'usinage
3 172 682;	9572-26-2909	5010	Immeuble commercial
4 571 811;	9572-76-3731	5010	Immeuble commercial
4 571 631;	9572-46-5211	5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)
3 172 651;	9572-15-1862	5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles

Annexe 2 (suite)

Lots à Danville (suite)

Lot(s)	Matricule	Code d'utilisation	Util. Pred.
3 172 654;	9572-25-0666	5812	Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)
3 172 731;3 172 963;4 571 630;	9572-45-0743	6344	Service d'aménagement paysager ou de déneigement
3 172 809;	9572-25-3449	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 192 498;	9572-26-0592	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 717;	9573-30-5402	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 584;	9472-76-3538	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 581;	9472-76-6020	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 599;	9472-88-2037	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 596;	9472-88-5712	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 772;	9572-67-9911	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 686;	9572-27-7865	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 691;	9572-29-3777	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 697;	9572-32-5851	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 687;	9572-37-6634	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 192 500;	9572-27-8854	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 665;	9573-10-8708	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 607;	9472-97-1421	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 613;3 564 050;4 360 783;	9472-97-9482	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 614;3 564 078;	9472-98-5174	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 612;	9472-98-9620	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 601;	9472-99-0417	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 653;	9572-15-7262	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 663;	9572-19-3591	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 664;	9572-19-5872	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 692;	9572-39-2564	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 629;	9572-42-4403	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 738;	9572-49-6002	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 745;	9572-52-9387	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 765;3 172 766;3 172 811;	9572-66-8231	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 192 498;	9572-26-0592	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité

Annexe 2 (suite)

Lots à Asbestos

Lot(s)	Matricule	Code utilisation	Util. Pred.
3 171 887;	9472-53-5721	1000 Logement	
3 171 888;	9472-53-6054	1000 Logement	
3 171 889;	9472-53-7524	1000 Logement	
3 171 891;	9472-53-9060	1000 Logement	
3 171 890;	9472-53-9228	1000 Logement	
3 171 893;	9472-54-0976	1000 Logement	
3 171 894;3 564 058;	9472-54-3717	1000 Logement	
3 171 895;3 564 059;	9472-54-6498	1000 Logement	
3 171 896;	9472-54-7540	1000 Logement	
3 171 897;	9472-54-7807	1000 Logement	
3 172 044;3 172 045;5 004 263;	9571-29-9095	1000 Logement	
3 171 936;	9472-64-0010	1000 Logement	
3 171 924;	9472-62-6264	1000 Logement	
3 171 927;	9472-62-8967	1000 Logement	
5 447 545;	9472-81-9577	1000 Logement	
3 171 852;	9472-43-1680	1000 Logement	
3 171 853;	9472-43-4022	1000 Logement	
3 171 855;3 564 065;	9472-43-6420	1000 Logement	
3 171 856;	9472-43-8439	1000 Logement	
3 171 858;	9472-43-9007	1000 Logement	
3 171 878;	9472-52-3970	1000 Logement	
3 171 880;	9472-52-7578	1000 Logement	
3 171 916;	9472-62-0853	1000 Logement	
3 171 918;	9472-62-1185	1000 Logement	
3 171 919;	9472-62-2657	1000 Logement	
3 171 920;	9472-62-3891	1000 Logement	
3 171 921;	9472-62-4461	1000 Logement	
3 171 923;	9472-62-5694	1000 Logement	
3 171 926;	9472-62-7496	1000 Logement	
3 171 929;	9472-63-1665	1000 Logement	
3 171 928;	9472-63-1733	1000 Logement	
3 171 930;	9472-63-4370	1000 Logement	
3 171 931;	9472-63-4438	1000 Logement	
3 171 932;	9472-63-6340	1000 Logement	
3 171 933;	9472-63-7273	1000 Logement	
3 171 934;	9472-63-8443	1000 Logement	
3 171 962;	9472-63-9775	1000 Logement	
5 004 261;	9472-91-7318	1000 Logement	
3 171 881;	9472-52-8649	1000 Logement	
3 171 882;	9472-53-1144	1000 Logement	
3 171 884;	9472-53-1596	1000 Logement	
3 171 883;	9472-53-1712	1000 Logement	
3 171 885;	9472-53-3349	1000 Logement	
3 171 886;	9472-53-3917	1000 Logement	
3 171 939;	9472-64-8139	1000 Logement	
3 171 937;3 172 878;	9472-65-1206	1000 Logement	
3 171 940;3 192 492;	9472-65-5075	1000 Logement	
3 171 949;	9472-71-0397	1000 Logement	
3 171 952;	9472-71-6377	1000 Logement	

Annexe 2 (suite)

Lots à Asbestos (suite)

Lot(s)	Matricule	Code utilisation	Util. Pred.
3 171 955;3 172 880;	9472-72-0123	1000 Logement	
3 171 956;	9472-72-0299	1000 Logement	
3 171 957;	9472-72-1670	1000 Logement	
3 171 959;	9472-72-3973	1000 Logement	
3 171 960;	9472-72-5429	1000 Logement	
3 171 953;	9472-72-7103	1000 Logement	
3 171 963;	9472-73-1346	1000 Logement	
3 171 964;	9472-73-1777	1000 Logement	
3 171 958;	9472-73-3403	1000 Logement	
3 171 965;	9472-73-3663	1000 Logement	
3 171 966;	9472-73-6666	1000 Logement	
3 171 968;	9472-73-9056	1000 Logement	
3 171 967;3 564 053;	9472-73-9986	1000 Logement	
3 171 970;	9472-74-2925	1000 Logement	
3 171 971;	9472-74-7046	1000 Logement	
3 171 981;	9472-81-3234	1000 Logement	
3 171 982;	9472-81-3562	1000 Logement	
3 171 983;	9472-81-3587	1000 Logement	
3 171 984;	9472-81-7307	1000 Logement	
3 171 985;	9472-81-7429	1000 Logement	
3 171 990;	9472-82-3213	1000 Logement	
3 171 991;	9472-83-2159	1000 Logement	
3 171 992;3 914 021;	9472-83-4576	1000 Logement	
3 171 994;	9472-84-0233	1000 Logement	
3 171 995;	9472-84-2152	1000 Logement	
3 171 972;4 218 525;	9472-85-2207	1000 Logement	
3 171 999;	9472-93-6191	1000 Logement	
3 172 000;	9472-94-1918	1000 Logement	
3 172 001;	9472-94-6239	1000 Logement	
3 172 023;	9572-03-5662	1000 Logement	
3 172 024;	9572-03-8229	1000 Logement	
3 172 002;	9572-04-0009	1000 Logement	
3 172 925;	9572-04-0061	1000 Logement	
3 172 029;	9572-12-0128	1000 Logement	
3 172 030;	9572-12-8262	1000 Logement	
3 172 031;	9572-13-0708	1000 Logement	
3 172 032;	9572-13-4482	1000 Logement	
3 172 033;	9572-13-6863	1000 Logement	
3 172 034;	9572-13-9750	1000 Logement	
3 172 037;	9572-14-2410	1000 Logement	
3 172 038;	9572-14-4192	1000 Logement	
3 172 041;	9572-22-1544	1000 Logement	
3 172 043;	9572-23-2941	1000 Logement	
3 172 046;	9572-40-5169	1000 Logement	
3 171 893;	9472-54-0976	1000 Logement	
3 171 961;	9472-72-8733	1990 Autres immeubles résidentiels	
3 172 022;	9572-03-3046	1990 Autres immeubles résidentiels	
4 971 937;	9471-97-8692	4832 Usine de traitement des eaux	
3 172 035;	9572-04-9674	5020 Entreposage de tout genre	
3 172 039;	9572-14-7562	5431 Vente au détail de fruits et de légumes	

Annexe 2 (suite)

Lots à Asbestos (suite)

Lot(s)	Matricule	Code utilisation	Util. Pred.
3 171 955;3 172 880;	9472-72-0123	1000 Logement	
3 171 956;	9472-72-0299	1000 Logement	
3 171 957;	9472-72-1670	1000 Logement	
3 171 959;	9472-72-3973	1000 Logement	
3 171 960;	9472-72-5429	1000 Logement	
3 171 953;	9472-72-7103	1000 Logement	
3 171 963;	9472-73-1346	1000 Logement	
3 171 964;	9472-73-1777	1000 Logement	
3 171 958;	9472-73-3403	1000 Logement	
3 171 965;	9472-73-3663	1000 Logement	
3 171 966;	9472-73-6666	1000 Logement	
3 171 968;	9472-73-9056	1000 Logement	
3 171 967;3 564 053;	9472-73-9986	1000 Logement	
3 171 970;	9472-74-2925	1000 Logement	
3 171 971;	9472-74-7046	1000 Logement	
3 171 981;	9472-81-3234	1000 Logement	
3 171 982;	9472-81-3562	1000 Logement	
3 171 983;	9472-81-3587	1000 Logement	
3 171 984;	9472-81-7307	1000 Logement	
3 171 985;	9472-81-7429	1000 Logement	
3 171 990;	9472-82-3213	1000 Logement	
3 171 991;	9472-83-2159	1000 Logement	
3 171 992;3 914 021;	9472-83-4576	1000 Logement	
3 171 994;	9472-84-0233	1000 Logement	
3 171 995;	9472-84-2152	1000 Logement	
3 171 972;4 218 525;	9472-85-2207	1000 Logement	
3 171 999;	9472-93-6191	1000 Logement	
3 172 000;	9472-94-1918	1000 Logement	
3 172 001;	9472-94-6239	1000 Logement	
3 172 023;	9572-03-5662	1000 Logement	
3 172 024;	9572-03-8229	1000 Logement	
3 172 002;	9572-04-0009	1000 Logement	
3 172 925;	9572-04-0061	1000 Logement	
3 172 029;	9572-12-0128	1000 Logement	
3 172 030;	9572-12-8262	1000 Logement	
3 172 031;	9572-13-0708	1000 Logement	
3 172 032;	9572-13-4482	1000 Logement	
3 172 033;	9572-13-6863	1000 Logement	
3 172 034;	9572-13-9750	1000 Logement	
3 172 037;	9572-14-2410	1000 Logement	
3 172 038;	9572-14-4192	1000 Logement	
3 172 041;	9572-22-1544	1000 Logement	
3 172 043;	9572-23-2941	1000 Logement	
3 172 046;	9572-40-5169	1000 Logement	
3 171 893;	9472-54-0976	1000 Logement	
3 171 961;	9472-72-8733	1990 Autres immeubles résidentiels	
3 172 022;	9572-03-3046	1990 Autres immeubles résidentiels	
4 971 937;	9471-97-8692	4832 Usine de traitement des eaux	
3 172 035;	9572-04-9674	5020 Entreposage de tout genre	
3 172 039;	9572-14-7562	5431 Vente au détail de fruits et de légumes	

Annexe 2 (suite)

Lots à Asbestos (suite)

Lot(s)	Matricule	Code utilisation	Util. Pred.
3 171 988;	9472-82-0896	6242 Cimelière	
3 171 938;	9472-64-5236	6379 Autres entreposages	
3 171 892;	9472-44-9125	6411 Service de réparation d'automobiles (garage)	
3 171 993;	9472-83-8983	6411 Service de réparation d'automobiles (garage)	
3 172 027;	9572-04-6243	6411 Service de réparation d'automobiles (garage)	
3 172 036;	9572-14-1686	6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel	
3 171 998;	9472-92-5474	6812 École élémentaire	
3 171 954;	9472-71-9942	8199 Autres activités agricoles	
3 171 898;	9472-55-0813	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 935;	9472-64-0144	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 828;	9472-33-8574	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 854;	9472-43-5585	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 857;	9472-43-8591	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 859;	9472-44-2313	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 860;	9472-44-5865	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
5 004 259;	9572-00-9563	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 922;	9472-62-5116	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 925;	9472-62-7119	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 969;	9472-74-0459	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 973;	9472-75-8066	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 986;	9472-81-7652	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 989;	9472-82-2939	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 172 026;	9572-04-3136	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 172 040;	9572-21-9867	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 172 042;	9572-22-6411	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	



Annexe 3 - Projet de règlement 229-2016
Grandes affectations du territoire - modification projetée



Annexe A**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES****DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION**

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de :

- modifier la limite de la grande affectation «Récrotouristique de type 1» est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots de l'annexe 2, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 3;
- modifier la limite de la grande affectation «Urbaine» est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots de l'annexe 2, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 3

Par conséquent, les Villes de Danville et d'Asbestos devront effectuer les modifications nécessaires à leurs plans d'urbanismes et à leurs règlements de zonage afin que les modalités d'implantation des usages et des constructions à même les affectations «Récrotouristique de type 1» et «Urbaine» ainsi que leurs nouvelles délimitations se retrouvent dans la réglementation locale.

Le présent document sur les effets du Projet de règlement 229-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des grandes affectations «Urbaine» et «Récrotouristique de type 1» dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville fait partie intégrante de la résolution numéro 2016-11-9714 comme ci au long récitée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE****DISTRIBUTION DES SOMMES RELATIVES À LA FORMATION DES
POMPIERS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le ministère de la Sécurité publique a remis à la MRC des Sources un montant de 19 044,40 \$ dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel. Cette aide vise à soutenir l'investissement des organisations municipales comprises sur le territoire pour des activités de formation autres que Pompier I et Pompier II.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 24 NOVEMBRE 2016

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 24 novembre 2016, à 13 h 30, au poste de la SQ de Wotton.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2016-11-9715

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-11-9716

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600007 et 201600008 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 1 653,55 \$.

Adoptée.

2016-11-9717

SITE D'ENFOUISSEMENT

BUDGET 2016

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le budget du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'année 2017 s'élève au montant de huit mille deux cents dollars (8 200 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2017 pour le site d'enfouissement régional géré par la MRC des Sources soient et sont approuvées au montant de huit mille deux cents dollars (8 200 \$);

QUE le budget 2017 adopté par la MRC des Sources a été soumis à toutes les municipalités participantes à l'Entente pour être adopté par celles-ci.

Adoptée.

EAU

2016-11-9718

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL) – BUDGET 2017

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) est entrée en fonction le 16 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la RIRPTL a adopté un budget pour l'exercice financier 2017 lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est membre de la RIRPTL ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal*, ce budget a été transmis pour adoption aux MRC membres de la RIRPTL ;

CONSIDÉRANT que le budget de la RIRPTL pour l'année 2017 s'élève au montant de deux cent un mille cent soixante-cinq dollars (201 165 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le budget 2017 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2016-11-9719

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

2016-11-9720

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600722 à 201600802 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 359 109,97 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2016-11-9721

NOUVELLE EMPLOYÉE, ÉCO-CONSEILLER – MME KARINE THIBAUT

CONSIDÉRANT la résolution 2016-10-9682 de la MRC des Sources par laquelle la MRC adoptait le règlement 227-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 révisé sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-10-9683 de la MRC des Sources par laquelle la MRC adoptait le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 révisé sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la mesure no 1 du Plan d'action 2016-2020 de la MRC des Sources qui a trait à la création d'un poste à temps partiel responsable de la mise en œuvre des actions prévues au PGMR, selon l'échéancier prévisionnel, afin d'assurer un suivi efficace du plan d'action;

CONSIDÉRANT que Mme Karine Thibault possède les connaissances et l'expérience nécessaires reconnues par les membres du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de Mme Karine Thibault à titre d'éco-conseillère à temps partiel, soit 3 jours par semaine, à compter du 5 décembre 2016.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2016-11-9722

BUDGET 2017 – APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2017 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent affecter un montant du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 8 500 \$, des surplus accumulés non affectés, pour la réalisation des projets suivants :

8 500 \$ pour la mise aux normes de la climatisation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 8 500 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 afin d'équilibrer le budget 2017.

Adoptée.

2016-11-9723

BUDGET 2017 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE I) (TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT que le budget 2017 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2017 au montant de deux million neuf cent quarante et un mille sept cent trente et un (2 941 731 \$), nous retrouvons un montant de deux million huit cent trente-huit mille quatre cent quarante et un dollars (2 838 441 \$) quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC: 7 municipalités)** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2017 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie I :

Administration générale, fonctionnement de la MRC:	714 507 \$
Administration générale, contrat évaluation:	183 300 \$
Administration générale, service d'évaluation :	119 185 \$
Sécurité civile:	42 149 \$
Hygiène du milieu (Environnement):	35 249 \$
Hygiène du milieu, PGMR :	42 552 \$
Aménagement, urbanisme:	104 082 \$
- Équipe dév. Economique et projets:	296 802 \$
- Rayonnement régional:	11 117 \$
- Développement économique:	195 000 \$
- Fibre optique, entretien et Internet:	82 792 \$
- Ruralité et pacte rural:	402 678 \$
Immeuble poste de police:	165 405 \$
Loisirs et culture:	174 403 \$
Transport:	269 220 \$
Pour un total:	2 838 441 \$

Adoptée.

2016-11-9724**BUDGET 2017 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC
COTISATION À LA FQM (PARTIE II) - (CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA
MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2017 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2017 au montant de deux million neuf cent quarante et un mille sept cent trente et un (2 941 731 \$), nous retrouvons un montant de six mille cent vingt-cinq dollars (6 125 \$) quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Municipalité de Saint-Adrien;
Canton de Saint-Camille;
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;
Municipalité de Ham-Sud;
Municipalité de Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2017 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie II :	
Cotisation à la FQM:	6 125 \$
Pour un total:	6 125 \$

Adoptée.

2016-11-9725**BUDGET 2017 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION
DES TROIS-LACS (PARTIE III) - (DEUX(2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2017 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2017 au montant de deux million neuf cent quarante et un mille sept cent trente et un (2 941 731 \$), nous retrouvons un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq dollars (97 165 \$) quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources** :

Ville d'Asbestos ;
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2017 quant à la **PARTIE III** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie III :	
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs:	97 165 \$
Pour un total:	97 165 \$

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2017

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2017 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS) MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2017 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 23 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2016-11-9723 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2017 au montant de 2 838 441 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 2 941 731 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	287 401 \$
Service d'évaluation	302 485 \$
Sécurité publique	42 149 \$
Environnement	77 801 \$
Aménagement	99 582 \$
Développement économique	206 117 \$
Fibre optique – Entretien	57 518 \$
Transport collectif	14 500 \$
Transport adapté	61 410 \$

Loisirs et culture	91 735 \$
Total	1 240 698 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2017 est de 1 050 239 705 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2016 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par la conseillère

QUE le **Règlement numéro 230-2017** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

- Fonctionnement de la MRC
- Service d'évaluation
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement économique
- Fibre optique - Entretien
- Transport collectif
- Transport adapté
- Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2017, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2017:***

- Fonctionnement de la MRC
- Service d'évaluation
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement économique
- Fibre optique - Entretien
- Transport collectif
- Transport adapté
- Loisir et culture

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 819 285 \$:

Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation	287 401 \$
Sécurité publique	42 149 \$
Environnement	77 801 \$
Aménagement	99 582 \$
Développement économique	206 117 \$
Transport collectif	14 500 \$
Loisirs et culture	91 735 \$
Total	819 285 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2017 en date de compilation des données le 31 août 2016 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 302 485 \$:

Contrat d'évaluation 302 485 \$

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2016 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 175
Danville ville	2 317
Saint-Adrien	451
Saint-Camille canton	437
Saint-Georges-de-Windsor	766
Ham-Sud	447
Wotton	1 020
Total	8 613

- 3) La quote-part totalisant 57 518 \$:

Fibre optique - Entretien 57 518 \$
Total 57 518 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 57 518 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 8 217 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 61 410 \$:

Transport adapté 61 410 \$
Total 61 410 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25 % des contributions totales:	le 15 mars 2017
2	: 25 % des contributions totales:	le 15 juin 2017
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2017
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2017

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement	:	23 novembre 2016
Avis de motion donné le	:	23 novembre 2016
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

2016-11-9726

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2017 QUOTES-PARTS

PARTIE I DU BUDGET 2017 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

Le conseiller M. Pierre Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la

Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2017 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2017

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2017 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS) MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2017 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 23 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2016-11-9724 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2017 au montant de 6 125 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 941 731\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM

6 125 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 231-2017**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2017, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2017.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 125 \$:

Cotisation à la FQM **6 125 \$**
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 024 \$
Canton de Saint-Camille	1 024 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 188 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 024 \$
Municipalité de Wotton	1 865 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2017
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2017
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2017
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2017

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement	:	23 novembre 2016
Avis de motion donné le	:	23 novembre 2016
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

2016-11-9727

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2017 QUOTES-PARTS

PARTIE II DU BUDGET 2017 (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

Le conseiller M. René Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, elle proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités

membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2017 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2017, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS) **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2017 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 23 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2016-11-9719 les prévisions budgétaires pour l'année 2017 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que le 23 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2016-11-9725 ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 232-2017** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2017, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2017”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2017 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2017
2 ^e versement	:	le 15 juin 2017
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2017
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2017

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement	:	23 novembre 2016
Avis de motion donné le	:	23 novembre 2016
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

2016-11-9728**AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017 QUOTES-PARTS****PARTIE III DU BUDGET 2017 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**

La conseillère Mme Katy St-Cyr donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2017 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

2016-11-9729**COTISATION 2017 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour l'année 2017 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien:	1 024 \$
Canton de Saint-Camille:	1 024 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor:	1 188 \$
Municipalité de Ham-Sud:	1 024 \$
Municipalité de Wotton:	1 865 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QU'un chèque en acquittement des cotisations pour l'année 2017 soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

QUE le paiement de ces quotes-parts soit pris à même le poste budgétaire « Cotisation annuelle FQM ».

Adoptée.

2016-11-9730**THERRIEN COUTURE AVOCATS – SERVICES PROFESSIONNELS,
MANDAT GÉNÉRAL GRÉ-À-GRÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite poursuivre le mandat général pour les services professionnels pour l'année 2017 avec la firme Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services professionnels de conseillers juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Adoptée.

2016-11-9731**BC2 – SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET URBANISME, MANDAT GÉNÉRAL GRÉ-À-GRÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite retenir les services professionnels du Groupe BC2 pour une assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services d'assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services professionnels du Groupe BC2 pour une assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme, au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2017.

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES – RENOUELEMENT DU BAIL 600 GOSSELIN WOTTON

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une correspondance de la Société québécoise des infrastructures, datée du 27 octobre 2016, par laquelle elle informe la MRC qu'elle exerce l'option de renouvellement du bail pour le 600 rue Gosselin à Wotton, pour une période de 5 ans.

VARIA

Aucun sujet

2016-11-9732

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier